



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

accidents

Question écrite n° 9639

Texte de la question

M. André Wojciechowski attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur le fait que le transport par camions est de plus en plus dense sur nos autoroutes, provoquant bien souvent, par la lenteur de leurs dépassements, bouchons et risques de collisions. Nos voisins luxembourgeois ont interdit le dépassement entre poids lourds sur autoroutes à 2 x 2 voies, afin d'assurer une meilleure fluidité du trafic. Il souhaite savoir si une telle réglementation peut être mise en place en France, et pourquoi pas la mettre à l'essai sur le tronçon autoroutier entre le Luxembourg et Nancy.

Texte de la réponse

La France a opté pour une mise en place progressive mais résolue de l'interdiction de doubler pour les poids lourds sur les tronçons routiers et autoroutiers où les enjeux de fluidité du trafic et de sécurité routière le justifient. Une première phase d'expérimentation a porté sur l'autoroute A4 et la RN 83 en Alsace, la RN 10 en Aquitaine et l'autoroute A7 dans la vallée du Rhône. Elle a mis en évidence des résultats positifs : amélioration de la fluidité du trafic, pas de dégradation de la sécurité routière, homogénéisation des vitesses sur les voies, conduite plus apaisée. En conséquence, suite au comité interministériel de la sécurité routière du 13 février 2008, le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire a mis à l'étude l'extension de l'expérimentation à d'autres sections présentant certaines caractéristiques (routes à 2 x 2 voies supportant un trafic de plus de 20 000 véhicules par jour dont plus de 10 % de poids lourds, sections de moins de 20 kilomètres). Entre Nancy et le Luxembourg, certaines sections répondent aux critères ci-dessus. Elles sont situées sur l'autoroute A31 entre Metz, Nancy et Toul, l'autoroute A33 à l'est de Nancy et l'autoroute A4. La définition précise des sections qui seront retenues est actuellement en cours d'étude par les gestionnaires routiers, en concertation avec les fédérations régionales de transporteurs routiers.

Données clés

Auteur : [M. André Wojciechowski](#)

Circonscription : Moselle (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9639

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 novembre 2007, page 6826

Réponse publiée le : 9 septembre 2008, page 7862